

Chapitre 5 : Note d'incidences du projet d'aménagements routiers sur le réseau NATURA 2000

1. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement de la voie nouvelle Marchegay-Crabemorte n'est pas situé à l'intérieur d'un Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées créées pour cette voie nouvelle aboutiront néanmoins dans le réseau hydraulique tout proche de la Jalle de Blanquefort. Cette rivière est intégrée au Site d'Intérêt Communautaire proposé pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (SIC n°FR7200805).

En revanche, une partie des aménagements du demi-échangeur prévu au Sud du centre-bourg de Martignas-sur-Jalle, néanmoins réduite, s'inscrit à l'intérieur du périmètre défini pour ce SIC.

Cette note présente ainsi l'évaluation des incidences du projet routier sur les espèces et les habitats qui ont justifié la proposition d'intégrer ce site dans le réseau NATURA 2000, au regard de ses objectifs de conservation. Cette évaluation répond aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Habitats » de 1992 transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement (articles L. 414-4 et L. 414-7 et articles R-214-25, R.214-34 à R.214-39). L'article L.414-4 du Code de l'Environnement précise en effet que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

2. DESCRIPTION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPOSE POUR LES JALLES DE SAINT-MEDARD ET D'EYSINES

Le site est situé, au Nord de l'agglomération bordelaise, occupe une superficie de 965 ha répartis sur 8 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Jean-d'Illac).

Il intègre le réseau hydrographique des Jalles, du camp militaire de Souge (non intégré au SIC) à la réserve naturelle de Bruges (non intégrée au SIC). Ce réseau hydrographique abrite le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Ces deux espèces sont protégées au niveau national et inscrites en annexe II et IV de la Directive dite « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE. Par ailleurs, le Vison d'Europe figure sur la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (arrêté du 9 juillet 1999). Le site héberge par séquences l'habitat naturel d'intérêt communautaire « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ».

La composition du site se décline ainsi :

- Forêts caducifoliées : 40 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35 %
- Autres terres arables : 25 %

Sont présentés dans les tableaux ci-après les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire relevés sur l'ensemble de ce Site d'Intérêt Communautaire (formulaire standard de données modifié- FSD). Le site abrite notamment trois habitats naturels associés au réseau hydrographique et huit espèces d'intérêt communautaire.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels présents	Pourcentage de couverture	Superficie Relative	Conservation sur le site
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	65 %	C	Moyenne/réduite
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	25 %	C	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies		C	Bonne

Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe II de la directive 79/409/CEE

Espèces animales et végétales présentes	Population Relative	Conservation sur le site	Isolement
Mammifères			
Vison d'Europe, <i>Mustela lutreola</i>	C	Bonne	A
Loutre d'Europe, <i>Lutra lutra</i>	D	Bonne	B
Reptiles			
Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i>	C	Bonne	C
Poissons			
Lamproie de Planer, <i>Lampetra planeri</i>	D	Moyenne/réduite	A
Invertébrés			
Agrion de mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i>	C	Bonne	C
Cuivré des marais, <i>Lycanena dispar</i>	D	Bonne	B
Damier de la succise, <i>Euphydryas aurinia</i>	C	Excellente	C
Fadet des laïches, <i>Coenonympha oedippus</i>	D	Bonne	C

Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Espèces prioritaires (en gras) : espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

3. ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les enjeux transversaux de conservation du Site d'Intérêt Communautaire sont les suivants :

- enjeu 1 : conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au travers des corridors écologiques (lit mineur, ripisylve, forêt alluviale, berges, haies,) et les milieux annexes.
- enjeu 2 : conservation et restauration des habitats naturels et d'espèces (papillons en particulier) d'intérêt communautaire présents sur les surfaces herbacées, telles que les prairies et les clairières forestières.
- enjeu 3 : gestion et l'amélioration de la répartition de la ressource en eau, ainsi que la qualité de cette ressource, notamment par l'entretien des rivières et fossés et de leurs annexes hydrauliques, ainsi que la maîtrise des rejets.

Ils se déclinent en 12 objectifs :

- assurer la circulation de l'eau tout en préservant sa qualité et en assurant le maintien des herbiers aquatiques,
- adapter les pratiques de culture et d'élevage aux enjeux écologiques du site,
- adapter la gestion sylvicole des boisements de feuillus aux enjeux et recommandations du DOCOB (Souge, populiculture),
- développer la diversité des habitats,
- maîtriser la progression des ligneux sur les milieux herbacés,
- maîtriser la progression des espèces invasives,
- favoriser le développement de la mégaphorbiaie, en linéaire ou en surfacique,
- préserver tous les habitats accueillant la cistude d'Europe (entretien, suivi, protection),
- favoriser la diversité du peuplement de papillons diurnes,
- permettre le maintien ou l'installation des espèces de l'annexe 2 sur tout le linéaire des Jalles (loutre, vison, agrion, lamproie),
- adapter les aménagements en général, et les activités de loisir en particulier, aux enjeux et recommandations du DOCOB,
- améliorer les connaissances et mettre en place des suivis.

Pour atteindre ces objectifs, 19 mesures ont été définies dans le DOCOB, s'ajoutant aux 8 mesures agro-environnementales territorialisées pour la gestion des terrains agricoles.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Evaluation des incidences de la voie nouvelle et du demi-échangeur

4.1.1. Effet d'emprise

Situé en dehors du périmètre défini pour le SIC proposé pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, le projet de voie nouvelle n'engendrera aucun impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui y ont été identifiés (absence d'effet d'emprise et de destruction directe).

Le projet de demi-échangeur est en revanche situé en partie à l'intérieur du périmètre du Site d'Intérêt Communautaire. Les emprises sont cependant faibles et ne concernent pas les habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié l'intégration du site dans le réseau NATURA 2000.

4.1.2. Evaluation des incidences des rejets issus de l'impluvium routier

Les incidences de la pollution chronique annuelle moyenne générée par les eaux pluviales issues des aménagements routiers sont faibles en condition hydrologique moyenne (Cf. chapitre relatif aux impacts sur la ressource en eau) et ne conduisent pas notamment à un déclassement de la qualité des eaux de la Jalle de Martignas et du ruisseau d'Hestigac. Seuls des rejets en période de pointe et conditions d'étiage sévères peuvent impacter la qualité des eaux du ruisseau d'Hestigeac et de la Jalle de Martignas, mais sur une durée relativement restreinte ; le milieu naturel retrouvant assez rapidement ses caractéristiques antérieures. En outre, le transit des rejets pluviaux issus de la future déviation sur un linéaire de ruisseau de 400 m (rejets effectués dans le petit affluent du ruisseau d'Hestigeac) limitera au final leur impact sur la qualité des eaux du ruisseau d'Hestigeac (phénomène d'autoépuration²⁹).

Le projet intègre un prétraitement des eaux pluviales issues des surfaces qui seront imperméabilisées, que ce soit au niveau de la future déviation ou du futur demi-échangeur, réduisant ainsi les incidences sur la qualité des eaux des milieux aquatiques récepteurs.

Ainsi, les rejets d'eaux pluviales issues des deux futures infrastructures ne seront pas à l'origine d'une dégradation significative de la qualité du réseau hydrographique des jalles intégré au réseau Natura 2000. Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire associés à ce réseau hydrographique ne seront pas impactés de manière significative et durable par les rejets pluviaux issus des impluviums routiers.

²⁹ Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (cours d'eau, plans d'eau, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur.

4.1.2.1. Habitats et espèces pouvant être sous influence des rejets pluviaux issus de l'impluvium routier

4.1.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaire sous influence potentielle des rejets pluviaux du projet routier

Les habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire suivants peuvent être potentiellement sous influence des rejets issus du site à aménager du fait de leur lien avec le réseau hydrographique aval :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion,
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae),
- 6430 – Mégaphorbiaies.

Les fiches de description de ces habitats tirées du document d'objectifs (DOCOB) et leur situation au sein du SIC sont présentées en annexe de ce présent document.

4.1.3. Espèces d'intérêt communautaire sous influence potentielle des rejets pluviaux du projet routier

Source : DOCOB du Site d'intérêt Communautaire n°FR7200805 Réseau hydrographique des Jalles de St-Médard et d'Eysines

► Agrion de mercure

Statut de protection de l'espèce et actions de conservation

- Protégée à l'échelle nationale, article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Le Plan National d'Actions 2011-2015 en faveur des Odonates menacés concernait notamment l'Agrion de mercure. Ce plan avait pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'odonates menacés

Répartition de l'espèce

L'Agrion de Mercure n'est pas une espèce rarissime au niveau national ou régional, elle est parfois même localement abondante. S'il est en constante régression dans de nombreux pays d'Europe, cet Odonate est en revanche l'un des plus répandus sur le plan de la répartition et dont les effectifs restent assez importants selon les secteurs. Il semble rare dans le Nord du pays et absent de la Corse.

Quelques éléments d'écologie

Espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.)

et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m d'altitude. La végétation est constituée par les laiches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux...

Les individus s'éloignent peu des sites de reproduction, souvent moins de 100 m au cours de la vie de l'individu. Ils peuvent toutefois parcourir parfois des distances de plus d'un kilomètre pour la recherche d'habitats ou de nourriture (Watts et al., 2006 ; Hassal & Thompson, 2012).

Cycle de développement sur deux ans :

- Période de vol : les adultes apparaissent en avril en région méditerranéenne, en mai plus au Nord ; la période de vol se poursuit jusqu'en août, parfois davantage dans le Sud.
- Ponte : de type endophyte. La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées).
- Développement embryonnaire : l'éclosion a lieu après quelques semaines selon la latitude et l'époque de ponte. Sauf cas particulier, il n'y a pas de quiescence hivernale.
- Développement larvaire : il s'effectue en 12 à 13 mues et, habituellement en une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire).

Menaces pesant sur l'espèce sur le SIC

La rupture des écoulements ou tout autre aménagement provoquant la destruction des micro-habitats larvaires, la rectification du cours d'eau et des berges, développement trop important de la végétation riveraine (éclairage insuffisant) l'eutrophisation et la pollution des milieux aquatiques sont quelques-unes des menaces qui pèsent sur l'Agrion de mercure.

Situation de l'espèce au sein du SIC

L'espèce est observée sur la Jalle de Saint-Médard (depuis Caupian), le ruisseau du Haillan, la Jalle du Taillan et la Jalle Neuve. L'espèce est donc peu fréquente mais abondante lorsqu'elle est présente. Cette présence est limitée à des secteurs non forestiers aux berges ensoleillées et à aux cours d'eau réguliers, d'assez bonne qualité. La Jalle du Sable n'est pas favorable à la présence de l'Agrion de Mercure (mauvaise qualité et/ou faible oxygénation). Son état de conservation est jugé bon et dépend de la gestion des eaux eutrophes, de la maîtrise de la végétation rivulaire (éclairage) et du maintien de la qualité des eaux superficielles.

► Loutre d'Europe

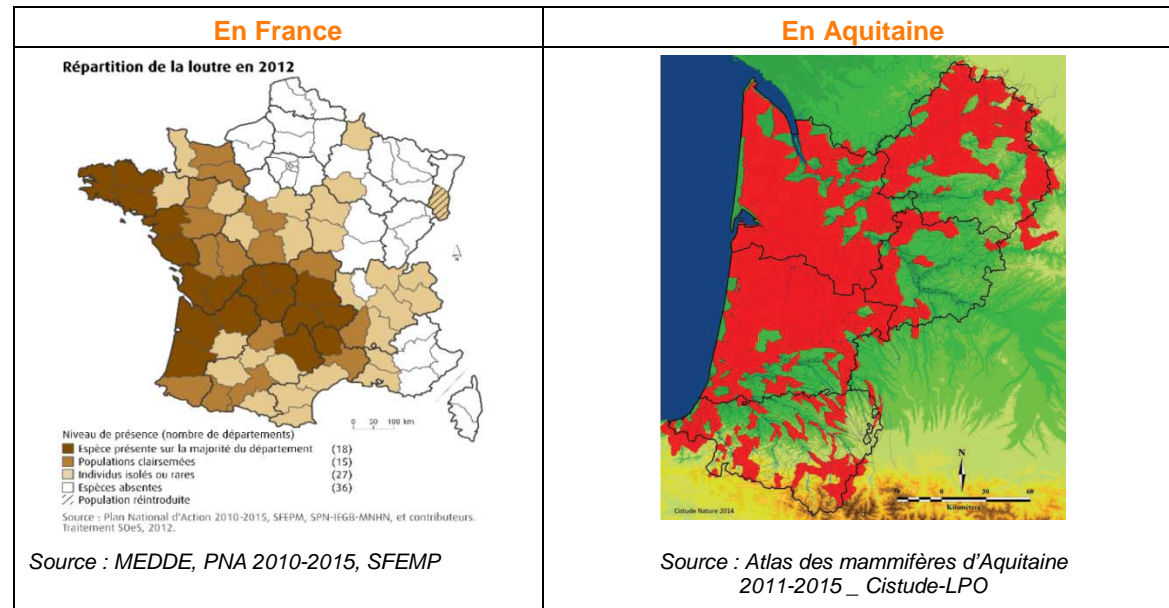
Statut de protection de l'espèce et actions de conservation

Protégée à l'échelle nationale, article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Inscrite aux annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

La Loutre d'Europe fait l'objet d'un plan national d'actions pour la période 2010-2015. Ce plan décline plus d'une trentaine d'actions visant en particulier à améliorer les connaissances sur l'espèce et à favoriser sa protection.

Répartition de l'espèce



Présente sur la majorité du territoire métropolitain jusqu'au début du XX^e siècle, la Loutre d'Europe a progressivement régressé à partir des années 1930. Ce n'est qu'à partir des années 80 que l'espèce a amorcé une recolonisation du territoire.

En Aquitaine, la Loutre se répartit aujourd'hui sur 422 zones hydrographiques. La façade atlantique de la région est entièrement colonisée. Le département de la Gironde est quasiment entièrement occupé, ainsi qu'une bonne partie de celui des Landes. L'espèce est présente au Nord de la Dordogne. Elle peine à coloniser le Lot-et-Garonne et semble en revanche être en phase de reconquête du réseau hydrographique dans les Pyrénées Atlantiques.

Quelques éléments d'écologie

La Loutre d'Europe est un mammifère inféodé aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. L'espèce se montre très ubiquité dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Son domaine vital s'étend en général sur au moins 10 km de rivière, mais parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres. La taille de ce territoire dépendra entre autre de la taille des cours d'eau et de leur potentiel alimentaire et de la disponibilité en zones de repos.

La Loutre d'Europe est un animal très mobile, effectuant des déplacements quotidiens, à la recherche de nourriture et pour l'exploration de son domaine vital. Elle peut parcourir ainsi aisément plusieurs kilomètres en une seule nuit. Discrète, son activité est en effet principalement nocturne et crépusculaire.

Menaces pesant sur l'espèce sur le SIC

Les principales menaces pesant sur la Loutre sont le trafic routier (mortalité par collision) et la dégradation des milieux aquatiques. La ressource en nourriture apparaît comme étant le principal facteur limitant pour cette espèce. Les polluants contenus dans l'eau peuvent également contaminer l'espèce, mais l'effet à long terme sur les populations n'est pas réellement connu.

Situation de l'espèce au sein du SIC

Des traces de présence sont notées sur la Jalle du Sable et sur plusieurs petits affluents des jalles.

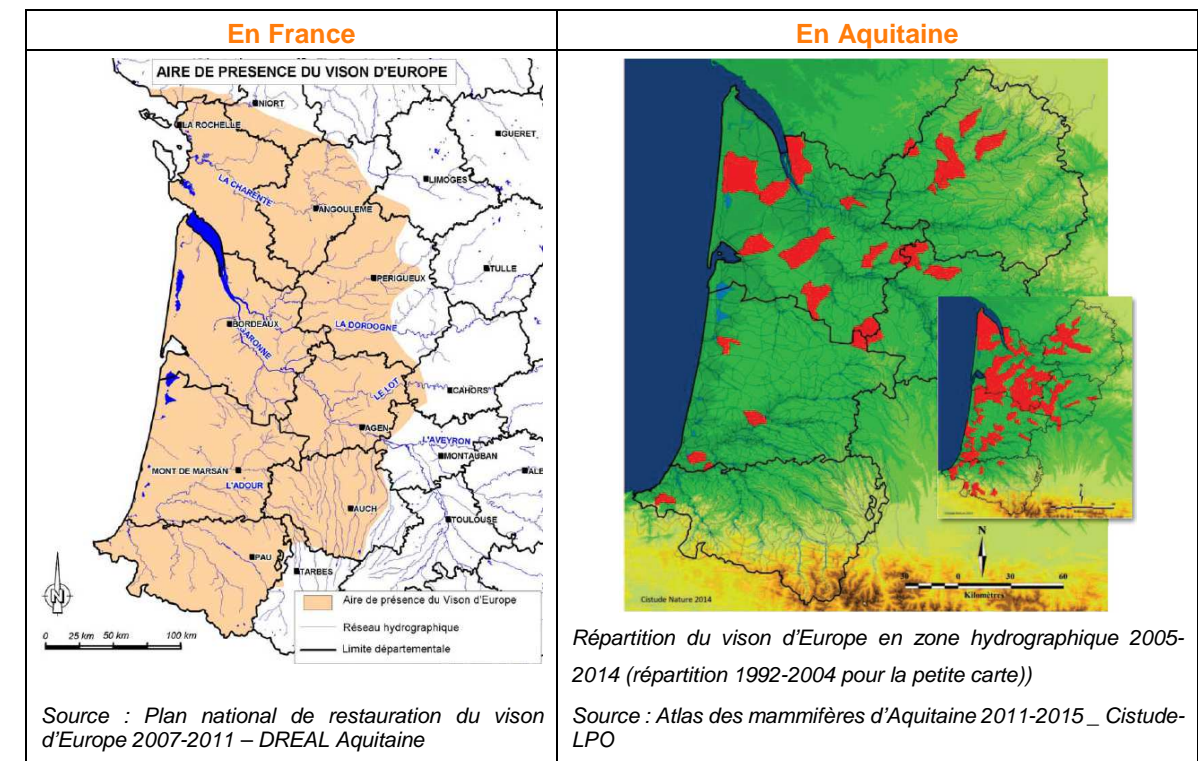
► Vison d'Europe

Statut de protection de l'espèce et actions de conservation

- Protégée à l'échelle nationale, article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Inscrite aux annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Le Vison d'Europe fait l'objet de deux plans nationaux d'actions. La rédaction du troisième est en cours.

Répartition de l'espèce



Le Vison d'Europe est un des mammifères carnivores les plus menacés d'Europe. Son aire de répartition actuelle en France s'étend sur 7 départements du Sud-Ouest de la France et résulte de la diminution d'une aire deux fois plus vaste, encore occupée il y a vingt ans.

Entre 2005 et 2014, l'espèce occupe en Aquitaine 41 zones hydrographiques contre 172 entre 1992 et 2004. En Gironde, elle est contactée régulièrement dans les marais du Blayais, et dans les marais médocains, sur le Ciron et les cours d'eau associés.

Quelques éléments d'écologie

Le Vison d'Europe est une espèce strictement inféodée aux zones humides. On le rencontre sur de petites et moyennes rivières le long desquelles il exploite toute la gamme des zones humides. Il s'abrite dans des gîtes à même le sol, dans des ronciers ou des touffes de carex, entre des racines d'aulnes ou de souches d'arbres recépés, dans des tas de bois ou bien encore dans des terriers de ragondins ou autres cavités qu'il récupère.

Le Vison d'Europe est une espèce opportuniste, qui ne peut capturer que des proies faciles, et seuls les marais qui sont les milieux terrestres les plus productifs peuvent lui offrir suffisamment de possibilités de capture. Les proies principales sont liées au milieu aquatique et dépendent de leur disponibilité au cours des saisons : grenouilles, crapauds, campagnols, rats musqués, carpes, canars, poules d'eau,...

Le rut s'étend de février à avril. La gestation est de 35 à 72 jours. Les naissances de 2 à 7 petits ont lieu de mars à juin. Les petits sont sevrés au bout de 10 semaines et s'émancipent généralement à l'automne, à la conquête de nouveaux territoires.

Menaces pesant sur l'espèce sur le SIC

Les collisions routières sont identifiées comme une cause de mortalité importante sur le site. L'entretien des berges, sans précaution particulière et le labour des friches humides pour remise en culture sont au minimum des causes importantes de dérangement et au pire des causes de mortalité.

Situation de l'espèce au sein du SIC

Sa présence est notée dans la partie aval du réseau hydrographique des jalles et sur la réserve naturelle des marais de Bruges.

► **Cistude d'Europe**

Statut de protection de l'espèce et actions de conservation

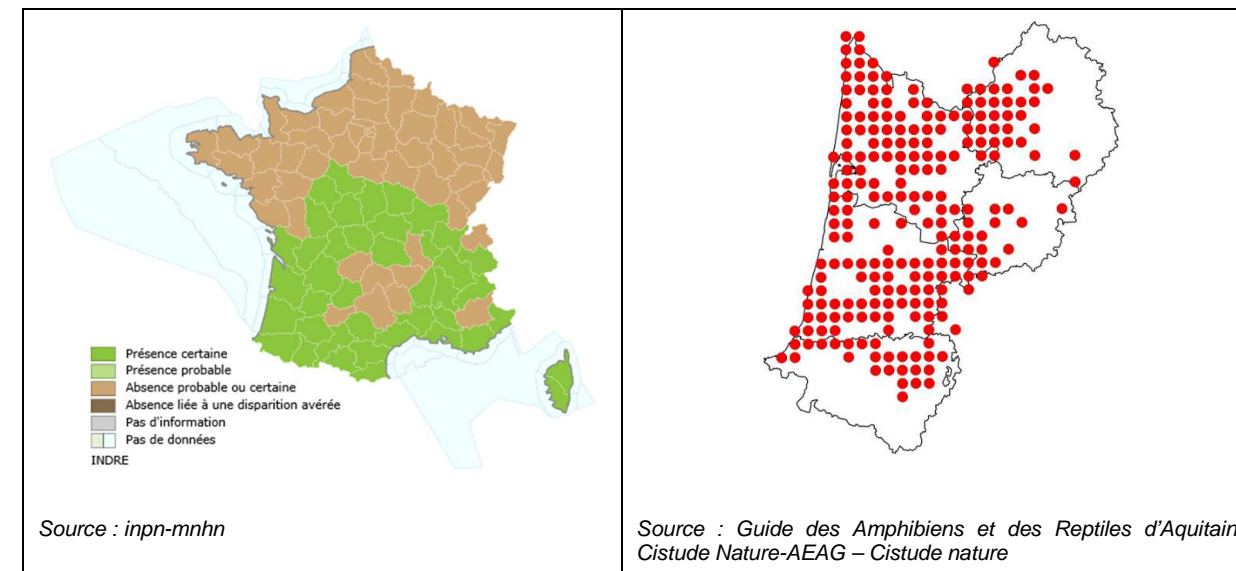
- Protégée à l'échelle nationale, article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Inscrite aux annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

La Cistude d'Europe fait l'objet d'un plan national d'actions pour la période 2011-2015. Ce plan décline plus d'une vingtaine d'actions visant en particulier à améliorer les connaissances sur l'espèce et à favoriser sa protection.

Répartition de l'espèce

En France, l'espèce est distribuée principalement au Sud : aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Centre, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'azur.

Présente dans les cinq départements, elle colonise surtout l'Est de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, la vallée de l'Adour dans les Pyrénées-Atlantiques et les marais du littoral atlantique. Absente au-delà de 500 m d'altitude.



Quelques éléments d'écologie

On retrouve la Cistude d'Europe dans les zones humides : étangs (préférentiellement), lacs, marais, mares, cours d'eau à faible courant, canaux et fossés enherbés... Elle affectionne les fonds vaseux des eaux calmes et dormantes, dans lesquels elle se réfugie pour l'hivernation et l'estivation et en cas de danger et recherche également des endroits calmes et ensoleillés (roselières) favorables à la thermorégulation.

C'est une espèce discrète qui plonge à la moindre alerte. Elle s'expose souvent au soleil sur des troncs immergés ou sur la berge. Les femelles pondent au crépuscule dans des terrains meubles.

Menaces pesant sur l'espèce sur le SIC

La régression de l'espèce est principalement due à des facteurs anthropiques qui portent atteinte à ses habitats : drainage des zones humides, curage des fossés, dégradation de la qualité des eaux, destruction des pontes dans les cultures lors du travail de la terre et, désormais, à la compétition avec la tortue de Floride.

Situation de l'espèce au sein du SIC

Deux noyaux de population sont identifiés, l'un au niveau des sources de Thil et le second au niveau de la réserve naturelle des marais de Bruges. L'espèce est absente entre ces 2 noyaux de population. On peut observer quelques individus ponctuellement, à l'amont des sources du Thil.

► **Lamproie de planer**

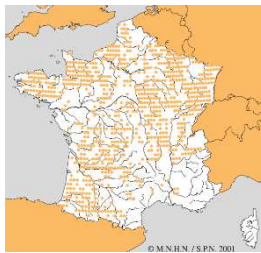
Statut de protection de l'espèce et actions de conservation

- Protégée à l'échelle nationale, article 1 de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

En France

En Aquitaine

Répartition de l'espèce



En France, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire excepté au niveau des rivières du pourtour méditerranéen. Sa présence est principalement importante au Nord et à l'Est de la France.

L'espèce est présente sur les bassins versants de la Dordogne, de la Garonne et de l'Adour.

Quelques éléments d'écologie

La Lamproie de Planer est une espèce non parasite vivant exclusivement en eau douce. Les cours d'eau naturels présentant des banquettes de sable ou de graviers (reproduction des adultes), des sous berges diversifiées et des dépôts vaseux (stationnement et alimentation des larves), sont des habitats privilégiés de la lamproie de Planer. Cette lamproie, bien que demeurant en eau douce, a besoin de se déplacer librement dans le lit mineur de la rivière pour trouver les conditions nécessaires à ses différents stades de développement.

La larve enfouie dans la vase filtre les microorganismes. Après la métamorphose, qui s'accompagne notamment d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte ne se nourrit plus.

La maturité sexuelle est atteinte après la métamorphose. La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de graviers et de sables (pontes de 1000 à 1500 œufs).

Menaces pesant sur l'espèce sur le IC

Elle est sensible aux polluants qui sont stockés dans les sédiments (survie de la larve), aux ouvrages hydrauliques infranchissables (déplacement de ou vers les zones de reproduction), aux opérations d'aménagement qui banalisent le milieu et détruisent l'habitat des larves (curages et rectifications de la rivière).

Situation de l'espèce au sein du SIC

L'espèce est présente au niveau des jalles, au niveau du bassin versant aval.

4.1.4. Evaluation des incidences des éventuelles pollutions lors de la phase travaux

La phase de travaux, en raison des risques d'entraînement de fines et de pollutions accidentelles vers le réseau hydrographique de la Jalle de Blanquefort constitue une phase critique pour la préservation de ces milieux aquatiques, de la faune, de la flore et des habitats associés.

La relative faible envergure des travaux et leur réalisation sur deux sites distincts (aménagement de la voie nouvelle Marchegay-Crabemorte à l'Ouest du centre-bourg de Martignas-sur-Jalle et aménagement du demi-échangeur au Sud de celui-ci) limitent néanmoins significativement les risques de pollutions importantes, et ce d'autant que des mesures seront mises en œuvre lors des travaux pour limiter au maximum le risque de pollution fortuite. Le ruisseau d'Hestigeac inscrit dans le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire se situe à 400 mètres en aval du site d'implantation de la future déviation ; les éventuels rejets issus de la zone d'intervention ne lui parviendront qu'après un transit de 400 m linéaire dans le petit affluent du ruisseau d'Hestigeac. Ce transit d'eau limitera leur impact sur la qualité des eaux du ruisseau d'Hestigeac (phénomène d'autoépuration).

Les travaux du demi-échangeur se situent à relative proximité de la Jalle de Blanquefort (ou Jalle de Martignas à hauteur de l'aire d'étude). Cette proximité constitue un facteur aggravant vis-à-vis du risque de pollution des eaux de ce cours d'eau. Néanmoins, les travaux sont globalement de faible ampleur et le risque qu'ils soient à l'origine d'une dégradation significative de la qualité des eaux de la Jalle est relativement faible (surface des zones intervention faible, pollution accidentelle ne pouvant concerner que de volumes réduits de polluants). Le Maître d'ouvrage mettra en outre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum le risque de pollution accidentelle et le risque d'entraînements des fines.

Aucun impact direct n'est à attendre de la phase travaux sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire (mammifères semi-aquatiques, Cistude d'Europe, Agrion de mercure, Lamproie de planer) associés au réseau hydrographique des jalles.

5. CONCLUSION

Le demi-échangeur prévu au Sud de Martignas-sur-Jalle, bien que situé à l'intérieur du périmètre du SIC, n'y engendrera pas d'impact direct sur des habitats naturels d'intérêt communautaire ou sur des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site au sein du réseau NATURA 2000.

La voie nouvelle Marchegay-Crabemorte, située à l'extérieur du périmètre du SIC, n'aura également aucune incidence directe sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les rejets pluviaux en phase exploitation des infrastructures ne modifieront pas de façon significative la qualité des eaux des milieux aquatiques récepteurs aval, et notamment ceux intégrés au Réseau NATURA 2000 et ne remettront pas en cause de cette manière les conditions écologiques régnant dans ces milieux. Le projet, en intégrant notamment le prétraitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les milieux récepteurs, ne conduira, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, à aucune destruction ou dégradation d'habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du Site d'Intérêt Communautaire proposé pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines et n'affectera pas de manière notable les espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire citées pour ce site NATURA 2000.

Le projet de par sa nature ne remettra pas en cause le fonctionnement de l'écosystème des jalles et n'aura aucune incidence sur la conservation du site NATURA 2000 défini au niveau de ce réseau hydrographique.